



RÈGLEMENT

COURSE LA RETOURNE NATURE



Samedi 6 avril 2024 - Départ 15h

Salle des Fêtes
08300 Neuflize

Exception faite de ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, les engins à roues, qu'ils soient motorisés ou non, sont exclus de la manifestation pédestre, objet du présent règlement.

Le présent règlement s'applique à toutes les épreuves proposées dans le cadre de la course LA RETOURNE NATURE. Si cet événement se court principalement dans les chemins agricoles, le parcours emprunte ou coupe également des routes ouvertes à la circulation automobile : pour la sécurité de tous, il est donc impératif que chacun respecte les notions de sécurité routière.

Article 1 – Présentation de la course

Organisée par les associations Retourne Courir et NN Sports, la 2^{ème} édition de LA RETOURNE NATURE a lieu Samedi 6 avril 2024.

Retrait des dossards entre 12h00 et 14h30

Départ courses enfants 13h30 - Départ courses adultes à 15h00

Le départ comme l'arrivée prennent place allée des Sports au Châtelet-sur-Retourne et le parcours privilégie les chemins agricoles au Nord des villages du Châtelet-sur-Retourne et de Neuflize.

En plus de la présence de signaleurs dans les sections les plus « critiques » (franchissements de routes, intersections), le parcours est matérialisé par de la rubalise et un fléchage. Afin d'éviter toute surprise, ce marquage est vérifié avant le départ : ouvrez l'œil en cas de doute.

Afin de préserver l'environnement, aucun marquage permanent ne sera réalisé.

Pour cette deuxième édition, LA RETOURNE NATURE comptera :

Nom	Ouvert à	Dist.	Nombre de dossards	Ravitaillement	Horaires
École Athlé	Pour la catégorie École Athlétisme (années naissance 2015-2017)	1,0 km		- À l'arrivée (liquide et solide)	Départ : 13h30
Poussins	Pour la catégorie Poussins (années naissance 2013-2014)	1,5 km		- À l'arrivée (liquide et solide)	Départ : 13h45
Benjamins Minimes	Pour les catégories Benjamins et Minimes (années naissance 2009-2012)	2,5 km		- À l'arrivée (liquide et solide)	Départ : 13h45
LA RETOURNE NATURE 13 km	À partir de la catégorie Cadets (années naissance 2008 et avant)	12,9 km D+ 134m	250	- 1 liquide au km 7 - À l'arrivée (liquide et solide)	Départ : 15h00
La RETOURNE NATURE 8 km	À partir de la catégorie Cadets (années naissance 2008 et avant))	7,8 km D+ 74m	250	- 1 liquide au km 3,5 - À l'arrivée (liquide et solide)	Départ : 15h00
Remise des prix					17h00

En cas de température élevée, le nombre de ravitaillements (liquides) pourra être augmenté.

Article 2 – Présentation des organisateurs

1- Responsable juridique

NN SPORTS
(représenté par M. Kamal BOUDRA)

president.nnsports@gmail.com
<https://nnsports.kalisport.com/retourne-nature>

2- Support technique

RETOURNE COURIR
(représenté par M. Jean-Marc TRICHET)

laretournenature@gmail.com

Article 3 – Conditions de participation

1- Catégories d'âge

Celle-ci sont détaillées dans le tableau développé à l'article 1.

2- Certificat médical

Conformément à l'article L. 231-2-1 du Code du Sport, la participation à LA RETOURNE NATURE est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' « *j'aime courir* », délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une **licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>), en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Une copie de ces documents est à remettre au moment de l'inscription (sur internet).

Cette obligation s'applique également aux accompagnateurs de Joëlettes, ainsi qu'aux guides des athlètes déficients visuels.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

3- Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

4- Athlètes handisport

Malheureusement, le parcours comme les infrastructures ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

En revanche, la participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que :

- celles-ci soient positionnées, au départ, en arrière des autres concurrents ;
- que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6 – ceux-ci seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette.

De même, les athlètes déficients visuels pourront prendre part aux épreuves. Dans ce cas de figure, l'athlète non voyant ou mal voyant et son guide sont alors indissociables :

- L'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide ;
- Dans la mesure du possible, le guide doit être identifié comme tel par une inscription « guide » sur son dossard ou une chasuble de couleur vive et repérable ;
- Les binômes ainsi engagés bénéficieront d'un départ anticipé pour éviter la cohue.

Article 4 – Inscriptions

1- Modalités

Les inscriptions débutent à partir du **01/01/2024**.

Elles se feront exclusivement en ligne, selon le lien suivant :

<https://www.ledossard.com/evenements/>

Moyennant une surtaxe de 5€, les inscriptions sur place se feront dans la limite des dossards disponibles.

Les clubs sont vivement conseillés de faire leur inscription groupée en ligne. Le dossard sera facturé si le club ne prévient pas 72h avant la course de la défection de son coureur.

2- Droits d'inscription

Les droits d'inscriptions sont fixés à 10€ pour l'inscription en ligne et 15€ pour l'inscription sur place.

Concernant les accompagnateurs de Joëlettes et les guides d'athlètes déficients visuels, ceux-ci bénéficient du demi-tarif.

3- Clôtures des inscriptions

La clôture des inscriptions par internet est fixée au vendredi 5 avril 2024, à minuit.

Les inscriptions sur place se feront dans la limite des dossards encore disponibles, et prendront fin 45 minutes avant le départ de la course. Le cas échéant, il est fortement recommandé de contacter l'organisation, afin de vous assurer de la disponibilité des dossards.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

4- Rétractation

En cas de non-participation, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée à l'organisation le plus tôt possible (voir paragraphe 6- pour les modalités de retrait de dossard).

5- Dossards

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit rester visible en permanence, pendant toute la durée de l'épreuve. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement.

Dans le cas contraire, l'athlète ne pourra pas être classé : aucun remboursement ne serait alors effectué pour cause de non-participation.

Ce dossard est à retirer Allée des sports au Châtelet-sur-Retourne, le jour de la course à partir de 12 heures, sur présentation d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou permis de conduire).

En cas d'inscription sur place ou de préinscription incomplète, il sera également indispensable de présenter la licence Athlétisme ou le certificat médical autorisant la course à pied en compétition.

Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

6- Cession de dossard

Comme précisé au paragraphe 4-, la cession de dossard est autorisée. L'athlète cédant son dossard devra le signaler le plus tôt possible auprès de l'organisation (téléphone ou mail). Le jour du retrait du dossard, l'athlète bénéficiant de cette cession de dossard devra justifier de son identité, ainsi que de celle de l'athlète qu'il remplace (carte nationale d'identité ou permis de conduire), et de son aptitude à pratiquer la course à pied en compétition (licence Athlétisme ou certificat médical).

Article 5 – Assurances

1- Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance **REF 268312/T - Responsabilité civile N° 6010-0001**, souscrite auprès de **SMACL Assurances**, pour la durée de l'épreuve.

2- Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels.

Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants, notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 – Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

1- Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitre officiels hors stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

2- Points de contrôle

Un contrôle anti-dopage pourra être effectué. À ce titre, une salle sera mise à disposition dans la zone d'arrivée.

3- Aide aux concurrents et assistance

Le Règlement sportif de la FFA n'autorise pas les aides apportées aux athlètes en compétition, que ce soit par l'utilisation de certains matériels ou en ayant recours à un ou des accompagnateurs/suiveurs. Aussi, toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

En revanche et en dérogation à l'article 2 dudit règlement, l'utilisation d'appareils permettant l'écoute de musique durant la compétition est tolérée, sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolation sonore, y compris vis-à-vis des consignes des signaleurs, constitue en effet un facteur de risque pour le coureur comme pour les tiers).

À noter que les podomètres, GPS et cardiofréquencemètres ne sont pas considérés comme une aide et peuvent donc être utilisés librement.

4- Bâtons

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

5- Limites horaires

Le temps maximum alloué est de 2h30 soit une arrivée au plus tard à 17h30.

Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course : ils pourront alors continuer sous leur seule responsabilité et devront se conformer aux dispositions du Code de la Route.

6- Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le signaleur le plus proche et lui remettre son dossard.

Il sera alors autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

Article 7 – Chronométrage, classements et récompenses

1- Chronométrage et classement

Le chronométrage de l'épreuve est assuré par une puce RFID insérée dans le dossard¹.

Les résultats seront affichés dans la zone d'arrivée, ainsi que sur le(s) site(s) internet de NN Sports lien : <https://nnsports.kalisport.com/articles/categorie/4/retourne-nature>

Conformément à la Loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ce site en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr).

2- Récompenses

Chaque coureur inscrit à la RETOURNE NATURE recevra un cadeau à la remise de son dossard.

Récompenses aux 3 premiers athlètes masculins et 3 premières athlètes féminines (classement scratch).

Les premiers et premières de chaque catégorie d'âges seront récompensés de même, sans possibilité de cumul des récompenses (si déjà récompensés au scratch).

Les athlètes handisports feront l'objet d'un classement séparé et seront récompensés selon le même principe.

La course la RETOURNE NATURE fait partie du challenge Sud Ardennes

La présente course ne fait l'objet d'aucune prime.

Pour éviter toute interruption pendant la remise des prix, les éventuelles réclamations devront être faites à la table de chronométrage, qui étudiera votre requête.



3- Tombola

Une tombola sera organisée après la course : elle reposera sur le tirage au sort des dossards. Pour prétendre à leurs gains, les athlètes dont le dossard aura été tiré au sort devront être présents, sans quoi les lots seront remis en jeu.

Article 8 – Ravitaillements

LA RETOURNE NATURE fournit des gobelets carton jetables.

Sur le parcours, une zone de collecte des gobelets sera prévue après le ravitaillement.

Un seul ravitaillement liquide est prévu pendant la course (au km 7 pour la grande boucle et au km 3,5 pour la petite boucle), ainsi qu'un ravitaillement liquide et solide à l'arrivée.

Le sac d'hydratation (CamelBak) ou la gourde sont autorisés.

En fonction des conditions météorologiques, un ou plusieurs poste(s) supplémentaire(s) de ravitaillement liquide et/ou de rafraîchissement pourront être mis en place par l'organisation.

¹ L'organisation dégage sa responsabilité en cas de dysfonctionnement du système de chronométrage.

Article 9 – Sécurité et soins

1- Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation.

2- Sécurité des concurrents

Un poste de secours est établi sur la zone de départ/arrivée de la course. Celui-ci est équipé d'un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE).

La sécurité est assurée par le DPS08 et des signaleurs positionnés aux croisements et autres points importants. Cette équipe médicale est habilitée à mettre hors course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui.

Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.



L'organisation prévoit des modalités d'intervention pour venir en aide aux participants sur le parcours en cas de besoin. À cet effet, le numéro de téléphone du directeur de course est inscrit sur les dossards.

Des serre-files garantissent la fermeture de la course derrière les participants.



Par ailleurs, chaque participant s'engage à porter assistance à un concurrent qui en aurait besoin, et à prévenir le signaleur le plus proche.

Enfin, certificat médical ou licence sportive à l'appui, nous rappelons que chaque coureur se présentant au départ se déclare apte à supporter les efforts imposés par cette épreuve et renonce à tout recours contre l'organisation en cas d'accident consécutif à une quelconque déficience personnelle.

Article 10 – Lutte contre la propagation du virus Covid-19 (en fonction de la situation sanitaire)

L'organisation mettra tout en œuvre pour limiter la propagation du virus, sur et autour des courses : votre santé est notre priorité.

Article 11 – Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel ou jet de déchet, en dehors des dispositifs prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 12 – Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur, ainsi que ses ayants droit et partenaires, à utiliser celle-ci sur tout support dans un but informatif, publicitaire ou promotionnel – cela pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 13 – Force majeure

En cas de force majeure (conditions météorologiques ou autres raisons de sécurités), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours, de raccourcir le parcours ou de changer les barrières horaires. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera, de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 14 – Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

Sur demande, les participants seront remboursés du montant de l'inscription (hors frais de dossier), mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Sinon les inscriptions seront automatiquement transférées pour l'édition suivante.

Article 15 – Acceptation du présent règlement

En s'inscrivant, tous les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et **en accepter sans réserve toutes les clauses.**

En particulier, chaque concurrent s'engage sur l'honneur à :

- s'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient le concerner ;
- ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée ;
- porter le dossard de façon bien visible, sur le ventre ou sur la poitrine ;
- signaler, le cas échéant, son abandon à l'organisation ;
- respecter la réglementation sanitaire en vigueur ;
- porter assistance aux concurrents en difficulté ;
- respecter l'environnement traversé, que ce soit en dehors ou dans les villages, et de ne rien jeter en dehors des dispositifs prévus à cet effet.

Tout participant enfreignant ce règlement sera exclu de la course.

Bonne course à tous.